

N°CC2001.2/18

OBJET : AFFILIATION AU FONDS NATIONAL DE COMPENSATION DU SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (FNCSFT) GERE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 ainsi que L5216-5 et suivants relatifs à la Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000/4914 en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne ;

VU l'article L413-12 du code des communes maintenu en vigueur et relatif à l'affiliation au fonds national de compensation du supplément familial de traitement ;

CONSIDERANT l'obligation d'adhésion au fonds précité ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne à demander l'adhésion de ladite Communauté d'Agglomération au fonds national de compensation du supplément familial de traitement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JANVIER DEUX MIL UN

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA